

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES RIVES DE LA LAURENCE ET BORDEAUX
METROPOLE**

**POUR LE PROJET DE CREATION D'UN ROND POINT AVENUE DE SAINT LOUBES ET D'AMENAGEMENT
DE LA RUE DE LA COMMANDERIE DES TEMPLIERS**

Entre les soussignés :

La communauté de communes Les Rives de la Laurence, représentée par son Président en exercice, M. DUPIC Frédéric, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération XXXX en date du XXXX, désignée ci-après maître d'ouvrage délégué ou mandataire, d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par la Présidente, Mme BOST Christine, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°XXX, en date du XXX d'autre part.

Vus :

L'article 2224-12 du Code de la commande publique qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Préambule :

La communauté de communes Les Rives de la Laurence envisage de réaliser des travaux d'aménagement d'un rond-point au croisement de l'avenue de Saint-Loubès et de la rue de la Commanderie des Templiers afin de sécuriser la circulation des riverains et des usagers du nouveau crématorium de Sainte-Eulalie.

Sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux Métropole dispose de la compétence pour ce qui concerne les aménagements de voirie. Or ce projet est situé à la limite des communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Sainte-Eulalie, la rue de la Commanderie des Templiers formant la limite communale à mi-chaussée.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, et pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la communauté de communes Les Rives de la Laurence est désignée maître d'ouvrage délégué (mandataire) pour mener les études et réaliser les travaux d'aménagement qui consistent à aménager

la rue de la commanderie des Templiers en amont de la parcelle du crématorium jusqu'au futur giratoire, à créer le rond point sur l'avenue de Saint Loubès et les raccordements aux voies existantes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre dans lequel Bordeaux Métropole délègue à la communauté de communes Les Rives de la Laurence la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération sur le territoire métropolitain. Les travaux consistent à aménager la rue de la commanderie des Templiers en amont du crématorium jusqu'au futur giratoire, à créer un rond-point sur l'avenue de Saint Loubès au droit de la rue de la commanderie des Templiers, et réaliser les raccordements aux voies existantes.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole délègue la maîtrise d'ouvrage des études et travaux réalisés sur son territoire.

Cela consiste précisément à :

- Etudier le tracé et les points de connexion avec les voies adjacentes,
- Lever les préalables techniques, fonciers et environnementaux,
- Passer les marchés de travaux,
- Installer la signalisation adéquate,
- Suivre le déroulement des travaux et procéder à leur réception
- Suivre la période de garantie de parfait achèvement

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES RIVES DE LA LAURENCE

La communauté de communes Les Rives de la Laurence s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue de la commanderie des Templiers en amont de la parcelle du crématorium jusqu'au futur giratoire, à créer un rond point sur l'avenue de Saint Loubès au droit de la rue de la commanderie des Templiers, et réaliser les raccordements aux voies existantes.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages.

La communauté de communes Les Rives de la Laurence sera représentée par son Président, Frédéric DUPIC, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la communauté de communes Les rives de la Laurence pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole s'engage à financer la part des travaux lui incombant décrits à l'article 2 selon les modalités décrites à l'article 5.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le coût estimatif des travaux d'aménagement du rond point et de la rue de la Commanderie des Templiers, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, s'élève à 392 266,21 € TTC et se décompose ainsi :

TRAVAUX DE VOIRIE	Coût estimatif en € TTC
Rond-point	299 196,60 €
Rue de la Commanderie des Templiers	93 069,61 €
TOTAL	392 266,21 € TTC

Le financement pris en charge pour Bordeaux Métropole sera de 50% pour le giratoire (149 598,30 € TTC) et de 30 % pour la rue de la Commanderie des Templiers (27 920,88 € TTC) conformément aux engagements pris par les deux parties, soit un montant total de 177 519,18 € TTC.

Le financement pris en charge par la communauté de communes pris sur l'enveloppe de la commune de Sainte-Eulalie sera de 214 747,03 € TTC.

Règlements et paiements : la communauté de communes Les Rives de la Laurence, maître d'ouvrage délégué, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignées pour la réalisation des travaux. Les dépenses de Bordeaux Métropole seront suivies sur le compte 458.

La communauté de communes Les Rives de la Laurence ne percevra aucune rémunération pour son rôle de mandataire.

Participation du mandant : Bordeaux Métropole s'acquittera la somme de 177 519,18 € TTC selon le calendrier ci-dessous :

- le premier versement de 45% à la signature de la convention
- un deuxième versement de 45% au démarrage des travaux, sur présentation de l'OS de démarrage
- et le solde au fil des travaux sur présentation par la communauté de communes Les Rives de la Laurence d'un titre de recette accompagné des pièces justificatives

Le montant de la participation de Bordeaux Métropole sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise ayant réalisé les travaux, ce montant de participation ne pouvant toutefois dépasser la somme de 177 519,18 € TTC.

ARTICLE 5 : GESTION DES OUVRAGES

La réception des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, sera réalisée par la communauté de communes Les Rives de la Laurence en partenariat avec Bordeaux Métropole.

Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, Bordeaux Métropole s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature entre les deux parties et prendra fin à l'achèvement, validé conjointement par les parties, des travaux d'aménagement prévus par la convention, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant et pendant toute la durée de garantie de parfait achèvement.

La durée des travaux est estimée à 15 mois.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ULTERIEURES

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit, signé des deux parties sous réserve des délibérations d'approbation de la modification.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 Rue Tastet 33000 Bordeaux.

Un exemplaire de la convention sera adressé au comptable assignataire des deux Collectivités.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Plan PRO des travaux
- Annexe 2 : descriptif technique des travaux à réaliser (marché subséquent)

ARTICLE 11 : APPROBATION

La présente convention, comportant 4 pages et deux annexes, a été approuvée et paraphée avec en dernière page la mention manuscrite « lue et approuvée précédant les signatures.

Pour la communauté de communes
Les Rives de la Laurence,

Le Président

Pour Bordeaux Métropole,

La Présidente